

DGAA  
Direction de l'Aménagement et de l'Economie  
Service Développement Economique  
Hôtel du Département

Parc de Crécy  
18 av. du Général de Gaulle  
69771 ST DIDIER AU MONT D'OR CEDEX  
e-mail : rene.sabatier@crpf.fr

**DOSSIER A RETOURNER AU CRPF RHONE-ALPES (adresse ci-dessus)**

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU LIVRE BLANC DE LA FILIERE FORET BOIS DE L'AIN  
Mesure 4 « promouvoir et développer une gestion durable dans les  
forêts privées »  
« Document de Gestion : RTG, CBPS, Contrat de Gestion 4ha – 10 ha »**

**IDENTITE DU DEMANDEUR et du GESTIONNAIRE**

Demandeur	Gestionnaire
Nom : .....	<input type="checkbox"/> Coopérative Forestière
Prénom : .....	<input type="checkbox"/> Expert Forestier
Nom et Prénom du représentant mandaté pour les Groupements Forestiers, ou SCI : .....	<input type="checkbox"/> Technicien forestier indépendant
Adresse : .....	Nom : .....
Code postal : .....	Adresse : .....
Commune : .....	Code postal : .....
Téléphone : .....	Commune : .....
E-mail : .....	Téléphone : .....
Assujetti à TVA <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	E-mail : .....

⇒ **ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

Je, soussigné(e).....,

a retenu : .....gestionnaire, afin qu'il réalise dans mes propriétés :

- Un document de Gestion : RTG, CBPS
- Une cartographie de mes peuplements
- Un programme de coupes et travaux pour 10 ans minimum avec un suivi/bilan à 3 ans.
- Une adhésion à PEFC ou équivalent (Je m'engage à joindre mon numéro de certification)

En outre, je m'engage à :

- maintenir la destination forestière de mes parcelles,
- ne pas démembrer ma propriété,

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution de subvention indiquées et les avoir respectées ; je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier.

À....., le.....20....

**Signature du demandeur :**

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL**  
**« Document de Gestion : RTG, CBPS,.. Contrat de Gestion 4ha – 10 ha »**

**NOTICE D'UTILISATION**

**⇒ REGLES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DE L'AIDE**

\* Cette prime est accordée aux propriétaires forestiers (personne physique), Groupements Forestiers, SCI, ... qui confient la réalisation :

- d'un document de gestion : CBPS ou RTG avec cartographie,
- et d'un programme de coupe à 10 ans
- et d'un suivi de gestion à un prestataire pendant 3 ans (coopérative forestière, expert forestier, technicien forestier indépendant).

\* Sont concernées par cette opération de gestion, uniquement les parcelles forestières ou à vocation forestière à l'exclusion des périmètres de remembrement.

\* Elle est réservée aux propriétaires privés de moins de 10 ha sur une commune ou des communes limitrophes situées dans le département de l'AIN.

\* l'aide est conditionnée à l'engagement dans un système de certification de la gestion durable :PEFC ou autre (se rapprocher du CRPF Rhône - Alpes pour toute information relative à ce document).

Montant de la prime :

- 80 % des frais engagés avec un plafond de 500 €d'aide.(Montant HT pour les propriétaires assujettis à TVA)

*\* Les aides sont accordées en faveur de l'achat de données cadastrales, de la visite de terrain nécessaire à la description des peuplements, à la rédaction des documents cartographiques et à la reprographie).*

**⇒ LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE**

Le présent dossier, dûment rempli, sera transmis au Conseil général et doit comprendre les pièces suivantes :

- Carte IGN localisant la zone,**
- Copie des relevés de propriétés ( matrices cadastrales) de la totalité des propriétés boisées,**
- Devis (d'intervention de l'expert forestier, achat de données...)**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale,**
- Attestation sur l'honneur rappelant les engagements du propriétaire,**
- Justificatif de dépense (facture acquittée),**

**⇒ LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE APRES VOTE DE L'ASSEMBLE DEPARTEMENTALE**

- Copie du document comprenant le programme de coupes et travaux à 10 ans remis par le gestionnaire avec cartographie des peuplements.**
- Attestation de certification PEFC ou autre certification,**
- Factures acquittées**

Le Conseil général se réserve le droit de procéder à des contrôles vérifiant l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier, et de procéder à une demande de remboursement des aides en cas de non-respect des engagements.